

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

# **DESSIN TECHNIQUE ET DAO EN CONSTRUCTION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE**

**CODE : 39 81 05 U31 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# DESSIN TECHNIQUE ET DAO EN CONSTRUCTION

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser des plans pour les rendre accessibles aux divers intervenants ;
- ◆ de lire et de dessiner des plans d'ensemble et/ ou de détails, établis selon les règles de la normalisation.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*En français,*

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

*En mathématique,*

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et de critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

*en respectant les normes, les échelles, les conventions et les notations spécifiques du dessin, à partir de situations issues de la vie professionnelle relatives à la construction, conformément aux consignes données, au moyen d'un logiciel de DAO, approprié installé sur un ordinateur,*

- ◆ d'analyser les éléments constitutifs des plans d'un projet de construction et de les situer ;
- ◆ de dessiner les différentes vues (plans, coupes, élévations, détails, axonométries, etc.) d'un projet de construction ;
- ◆ de réaliser les mises en page et l'impression des plans.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de lisibilité,
- ◆ le niveau de précision et de clarté,
- ◆ le degré d'exhaustivité des informations sur les plans effectués,
- ◆ le degré d'autonomie.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

*en respectant les normes, les échelles, les conventions et les notations spécifiques du dessin, à partir de situations issues de la vie professionnelle relatives à la construction, conformément aux consignes données,*

- ◆ de relever et d'organiser correctement les prises de notes des mesures sur esquisses ;
- ◆ d'exécuter avec lisibilité des esquisses en conformité avec les éléments observés sur le terrain ;
- ◆ de mettre en application des constructions géométriques spécifiques de la spécialité, de déterminer des intersections de surface ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser des entités de base : positionnement de points, tracés de droites et d'arcs, création, modification, agrandissement et réduction de figures ;

*au moyen d'un logiciel approprié installé sur un ordinateur,*

- ◆ d'utiliser un logiciel de DAO pour la réalisation de plans de construction ;
- ◆ d'appliquer les normes du dessin technique de la spécialité (les traits, les modes de représentation, les coupes, les sections, les formats, l'écriture, etc.) ;
- ◆ d'appliquer la cotation selon les conventions du dessin de la spécialité et de maîtriser les échelles ;
- ◆ de dessiner et d'interpréter des plans d'ensemble et de détails en vue de leur réalisation pratique ;
- ◆ de compléter des plans existants ;

- ◆ d'assurer la concordance des vues ;
- ◆ de mettre en forme et de coter le dessin ;
- ◆ d'utiliser les bibliothèques ;
- ◆ de mettre en page et d'imprimer les plans effectués.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Dessin technique et DAO en construction	CT	B	100
7.2. Part d'autonomie		P	20
<b>Total des périodes</b>			<b>120</b>